

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 MAI 2018

DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARBANATS

DATE DE LA CONVOCATION : 3 mai 2018

PRÉSENTS : M. Daniel DUBOURG, M. Jean-Jacques BIROT, Mme Aline TEYCHENEY, Mme Martine LASSERRE, M. Philippe PROTHAIS, M. Bernard BEAUPRAT, Mme Béatrice ALLEMAND, Mme Christelle DE PUGA, Mme Corine RIEHS, M. Bernard RAVAT, M. Francis STROHNER

Absents excusés : Mme Ghislaine DURON (procuration à M. Daniel DUBOURG) / M. Philippe RIMAUD (procuration à Mme Aline TEYCHENEY) / M. Fabrice REYNAUD (procuration à Mme Béatrice ALLEMAND)

Secrétaire de séance : Mme Martine LASSERRE

Ouverture de la séance : 20 h 40

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

FDAEC 2018

M le Maire propose d'utiliser le FDAEC (Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes) 2018 d'un montant de **13 148 €** pour l'achat et la pose d'un revêtement synthétique pour l'aire de jeux à l'école maternelle (6 945,00 € HT soit 8 334,00 € TTC) et pour l'achat de matériel informatique pour l'école (15 898,00 € HT soit 20 193,31 € TTC).

Le coût total de ces opérations s'élevant à 22 843 € HT soit 28 527,31 € TTC l'autofinancement sera de 15 379,31 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte cette proposition à l'unanimité.

CONVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL – SECURISATION RD214

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que les travaux d'aménagement de sécurité de la RD214 devraient débiter courant 2018. Il précise que l'estimation de l'ensemble des travaux à réaliser, financés en totalité par la commune, s'élève à 38 482 € H.T et qu'une convention définissant les conditions de réalisation et d'entretien de ces aménagements de sécurité doit être passée avec le Conseil Départemental.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention avec le Conseil Départemental et en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette convention.

DEMANDE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL AMENAGEMENT PARKING ET RUE DES ECOLES

Dans le cadre de l'aménagement de la rue des écoles et de son parking, Monsieur le Maire indique le nouveau coût estimatif de l'opération qui s'élève à 237 275 € HT (165 015 € HT à la charge de la commune et 72 260 € HT reversement CDC Convergence Garonne). Il précise que le Conseil Départemental peut aider à financer cette opération à hauteur de 40 % (pour un plafond de travaux de 20 000 € HT).

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Subvention du Conseil Départemental :	8 000,00 €,
- Reversement CDC Convergence Garo	86 712,00 €,
- Autofinancement :	201 691,92 €,
	soit un total de : 296 403,92 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette demande de subvention.

DEMANDE DE SUBVENTION SDEEG – ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES ECOLES

Monsieur le Maire indique qu'un devis de 14 764,12 € HT (18 750 € TTC) a été transmis par le SDEEG pour la pose de luminaires sur le parking de l'école et qu'une aide financière au titre du 20 % de l'éclairage public peut être sollicitée auprès du SDEEG.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M le Maire à signer le devis de 14 764,12 € HT (18 750 € TTC) et de solliciter auprès du SDEEG une aide financière au titre du 20 % de l'éclairage public

CONVENTION SDEEG – TRANSFERT TEMPORAIRE MAITRISE D'OUVRAGE TRAVAUX EFFACEMENT RESEAUX TELECOMMUNICATIONS RUE DES ECOLES

Monsieur le Maire indique qu'il convient de signer une convention avec le SDEEG pour le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de travaux d'effacement des réseaux de télécommunications rue des écoles.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention proposée le SDEEG et en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION ORANGE MISE EN SOUTERRAIN RESEAUX TELECOMMUNICATIONS RUE DES ECOLES

Dans le cadre de la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE, rue des écoles, Monsieur le Maire indique qu'il convient de signer une convention.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention proposée et en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec ORANGE et tous les documents se rapportant à cette décision.

DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES NUMERIQUES – GIRONDE NUMERIQUE

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération du 16 octobre 2017 la Commune d'Arbanats a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant que Délégué à la protection des données mutualisées de la Commune d'Arbanats
- Désigner Madame Sophie DUPOUY en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune d'Arbanats.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité ces propositions.

OUVERTURE POSTES : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ERE} CLASSE - ATSEM PRINCIPAL 1^{ERE} CLASSE

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité la **création** au tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} septembre 2018 :

- **d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de - 1^{ere} classe à temps complet,**
- **d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ere} classe à temps non complet (34,5/35^{eme}),**
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.